



Generali - Encaissement Recouvrement
75456 Paris Cedex 09

Votre Courtier :
SARL AVENIR CONSEILS ASSURANCES
32 BD DE LORRAINE
06400 CANNES
Tél. : 04 93 06 00 14
E-mail : mcabinetaca@gmail.com
N° ORIAS : 07005391

Code portefeuille n° 363 056
Référence client n° 088 799 753
Votre assurance Multirisque 100 %
PRO n° AT 322 818
En cas de sinistre, contacter le
0970806464

LA POSTE

86503167726936
08260_000000000000_G4_17.3_16552192_100021_



SD : 865031677269363



AMINOR
LENGLART ROMAIN
4 BOULEVARD DE LA PAIX
46220 PRAYSSAC



Votre avis d'échéance pour la période du 7 octobre 2025 au
6 octobre 2026

Paris, le 3 septembre 2025

Madame, Monsieur,

A effet du 7 octobre 2025, votre cotisation mensuelle est de 30,07 euros TTC selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

Vous retrouvez les conditions contractuelles mises à jour au verso.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SARL AVENIR CONSEILS ASSURANCES

Votre calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : CRCA PRAYSSAC
Code banque : 11206
Code guichet : 00081
Compte : 00668538150

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/10/2025	30,07 €
05/11/2025	30,07 €
05/12/2025	30,07 €
05/01/2026	30,07 €
05/02/2026	30,07 €
05/03/2026	30,07 €
05/04/2026	30,07 €
05/05/2026	30,07 €
05/06/2026	30,07 €
05/07/2026	30,07 €
05/08/2026	30,07 €
05/09/2026	30,07 €

1 / 2



Votre cotisation (anniversaire du contrat le 7 octobre)

Votre assurance Multirisque 100 % PRO n°AT 322 818

Période du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026 par mois réglé.

Valeur de l'indice

1180,8

Cotisation hors frais et taxes

23,51 € dont catastrophes naturelles 3,89 €

Frais et taxes

6,56 € dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions 0,54 €

Total TTC

30,07 €

Adresse du risque

4 Boulevard de la Paix
46220 Prayssac

Informations complémentaires

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application de franchises par établissement :

- de 10 % du montant des dommages subis par vos biens avec un minimum de 1 140 euros, porté à 3 050 euros en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ;
- de trois jours ouvrés avec un minimum de 1 140 euros, pour la garantie perte d'exploitation (si elle a été souscrite).

Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, cette franchise peut doubler voire quadrupler en cas de renouvellement d'un événement de même nature.

Si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

DONNEES PERSONNELLES : Retrouvez toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles dans la rubrique « VOS DONNEES PERSONNELLES » du site <http://www.generali.fr> ou sur simple demande à l'adresse suivante : GENERALI - Conformité - DPO - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09. Les informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être amenées à évoluer en fonction notamment des changements de la réglementation nationale et/ou européenne sur la protection des données. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

« La cotisation émise lors du renouvellement de votre contrat à son échéance anniversaire en 2025 tient compte de l'augmentation de la prime additionnelle catastrophes naturelles prévue par l'arrêté du 22 décembre 2023, à effet du 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur cette augmentation, rendez-vous sur le site Generali.fr, rubrique "Actualités", mot clé "catastrophes naturelles". »